

# Violences sexuelles: le policier harcèle, le député-maire couvre

15 juin 2016 | Par [Michaël Hajdenberg](#)  
- Mediapart.fr

Lola a été victime de harcèlement sexuel par le chef de la police municipale de Montereau. Elle a alerté sa hiérarchie, supplié le maire et député Yves Jégo, déposé plainte. Mais le policier a été blanchi et c'est elle qui a été exclue. Huit ans après, elle vient enfin d'obtenir réparation.

Depuis l'affaire Baupin, de nombreuses voix ont appelé à la « libération de la parole » des femmes victimes de harcèlement sexuel, notamment dans le milieu politique. Parler ne suffit cependant pas ; encore faut-il être entendu. Lola (lire notre Boîte noire en pied d'article), 36 ans, en a fait la triste expérience.

Le 1<sup>er</sup> juin 2016, après huit années d'obstacles en tous genres, le tribunal administratif de Melun a fini par reconnaître qu'elle avait été victime de harcèlement sexuel. Son dossier est pourtant parfaitement documenté : pendant plus d'un an, le chef de la police municipale de Montereau-Fault-Yonne l'a harcelée. Elle a protesté, dénoncé les faits à sa hiérarchie, alerté le député et maire Yves Jégo (UDI), à l'époque secrétaire d'État de Nicolas Sarkozy. En vain. Non seulement celui-ci ne l'a pas soutenue, mais la mairie a fini par la sanctionner, tandis que le policier, lui, était blanchi par son administration.

En 2004, Lola, alors âgée de 23 ans, est embauchée à la mairie de Montereau (Seine-et-Marne) comme hôtesse d'accueil. Deux ans plus tard, alors qu'elle souhaite évoluer, le chef de la police municipale, M. J., lui propose de devenir sa secrétaire. Elle accepte.

Très vite, M. J. adopte un comportement ambigu. Il lui fait des confidences d'ordre sexuel, la sollicite et l'invite à se confier sur son enfance ou sur les failles dans son couple. *« Au début, cela me paraissait assez anodin. Mais un jour, il m'a convoquée dans son bureau et m'a dit : "Je te montre une vidéo parce que j'ai confiance en toi." Il s'agissait d'images de sa femme en train de faire une fellation. J'ai été sidérée plus qu'autre chose. Je n'ai pas su réagir, je n'ai même pas repoussé l'écran, j'ai juste détourné le regard. »*

S'ensuivent des envois de vidéos pornographiques, avec des surtitres comme « La parfaite secrétaire ». Lola étouffe : *« Je lui ai dit : "C'est dégueulasse, arrête !" Il me disait que c'était pour rire. »*

[[lire\_aussi]]

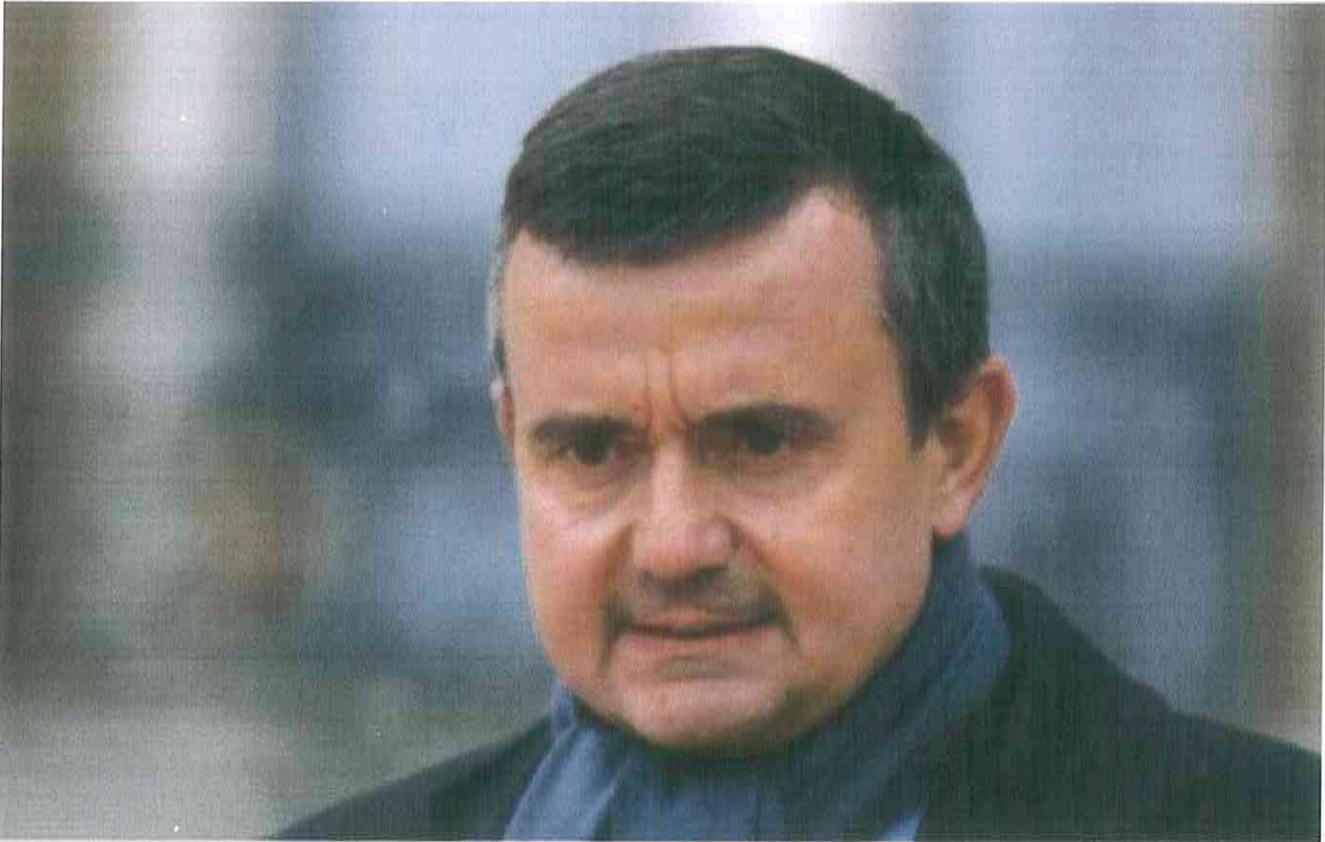
En février 2007, ces envois commencent à sérieusement perturber Lola, qui en parle à son compagnon. *« Pendant des mois, j'avais pris M. J. pour la victime. Il me disait : "Je suis l'homme le plus malheureux du monde", et je mettais sa souffrance avant la mienne. Ensuite, et c'est là qu'on voit la folie de l'emprise, quand il acceptait d'arrêter pendant quelques jours, que j'arrivais enfin à respirer, je me disais qu'il était sympa, qu'il était en position de puissance par rapport à moi et qu'il faisait quand même l'effort de m'écouter. »*

Une seule fois, dit Lola, son supérieur hiérarchique l'a touchée, en lui mettant une main sur l'épaule pour effectuer un massage. Alors qu'elle le repousse, il se met à masser la nuque d'une collègue : *« Tu vois, elle ne dit rien, elle... »*

Parallèlement, Lola doit supporter à longueur de journée des « blagues » racistes : *« Il répétait sans cesse une réplique : "Les Noirs et les Arabes, il faut leur couper la tête et leur chier dans le cou." »* M. J. sait aussi se faire menaçant : *« Il avait toujours une arme dans son sac à dos, qu'il me montrait souvent. Il me rappelait qu'il était un ancien para, me disait qu'il avait de la nitroglycérine dans son jardin, que si je parlais, il considérerait cela comme de la trahison. »* La situation est d'autant plus complexe que la femme de M. J. travaille également à la mairie, dans un autre service.

Un jour, en décembre 2007, pour une banale histoire de bureau, M. J. engueule violemment Lola, qui

l'insulte en retour. « M. J. a alors exigé des excuses et cela a agi comme un déclic. C'était trop dur de demander pardon alors que c'était lui qui me harcelait sans cesse. » La situation s'envenime. « Le lendemain, M. J. m'a traitée de "pute" et de " salope". Je me suis sentie physiquement en danger et je me suis dit que je devais partir. J'en ai parlé au directeur général des services, mais je n'ai pas osé tout dire : je ne lui ai parlé que du racisme. Il m'a répondu qu'il me muterait après les élections. »



Yves

Jégo, ministre à partir du 18 mars 2008 © Reuters

En mars 2008, se tient en effet un scrutin municipal. Il ne fait guère de doute qu'Yves Jégo sera réélu. Mais il vise mieux : un poste de ministre après le remaniement qui suivra les élections locales. Craint-il qu'une affaire au sein de sa mairie ne lui porte préjudice ? Le 16 mars 2008, il sera bien nommé secrétaire d'État à l'outre-mer, poste qu'il occupera un peu moins d'un an.

En attendant, Lola se morfond. Elle ne peut se résoudre à se faire encore harceler pendant les trois mois qui précèdent le scrutin municipal. « Régulièrement, M. J. venait faire le ménage sur mon ordinateur pour effacer des contenus qu'il m'avait envoyés. Mais j'avais transféré pas mal de choses et mi-janvier 2008, j'ai décidé de tout balancer au directeur général des services, à son adjoint et au maire, Yves Jégo. Je ne demandais qu'une seule chose : qu'on me change de service. » Au vu des messages envoyés à son supérieur hiérarchique, son attitude ne laisse guère de doute. (L'écriture originelle a été préservée.)

Le 29 janvier 2008 : « C était Koi ce mail horrible EVITE STP »

Le 30 janvier : « pour ce que tu ma di hier je veu pa rentre dan les détails mais dison que c etait fortement indélicat. »

Le 30 janvier toujours : « du rerererecommences à être ambigu alors je te stoppe direct t'as aucune chance et t'en aura jamais enfin quoique si un jour je devai perdre mes facultés mentales bref je te l'ai déjà di 10000 foi mai bon ton orgueil te pousse sans doute à penser que ta une chance C PATHETIQUE »

Le 1<sup>er</sup> février : « ARRETE STOP ARRETE STOP VOULOIR ME TRINGLER DANS LERS VESTIAIRES SERIEU POUR QUI TU ME PREN ET POUR QUI TU TE PREN »

Le 11 février : « combien de foi je vais devoir te le dire ne m envoi pas de mail a caractère sexuel t'as fai une note concernant l interdiction d envoyer des mails perso alor APPLIQUE LA !!! la prochaine foi je t'adresse plus la parole »

Le 11 février : « Non merci tu ma promi qu'après tes vacance tu arreterai »

Le 13 février : « J AI PAS ENVIE DE COMMUNIQUER AVEC TOI !!!!!!!!!!!!!!!si je suis insomniaque et tu le sais c'est entre autre à cause de toi l'appréhension de bosser avec toi au quotidien parce que tu me pourris la vie ça fait plus d'un an que « tu me sollicites » et ça me gonfle TOU CA POUR TIRER UN COU SERIEU !!! Y A DES PROFESSIONNELLES pour ça. »

## « Comment une collectivité publique peut-elle évacuer ainsi l'avis de médecins ? »

Le maire et ses subordonnés lisent les messages, prennent connaissance des vidéos. Leur réponse ne varie pas : « Pas avant les élections. » Lola insiste : « Je ne dors plus la nuit, j'ai peur de lui, j'ai des migraines, il me menace. » Elle relate aussi une des dernières propositions farfelues de son supérieur : lui remettre une arme en échange d'une relation sexuelle. La réponse de sa hiérarchie la laisse coite : il lui est suggéré d'accepter l'échange de façon à pouvoir récupérer le pistolet. « Ils m'ont dit : "Si vous récupérez l'arme et que vous allez porter plainte, on accepte que vous partiez avant les élections." »

Lola ne comprend pas la logique. Mais toute à sa volonté de s'échapper, elle s'exécute. « Le plus dur, ça a été de faire semblant d'être éventuellement intéressée. Déjà qu'il avait une excitation malsaine... Mais c'était ma seule porte de sortie. Je lui ai d'abord dit : "Tu me donnes l'arme et je réfléchis." Il ne voulait pas. Il m'envoyait plein de mails. »

Des échanges corroborent ce récit. À la question du coût de l'arme, M. J. répond : « 6 heures. » Lola traduit ce qu'elle pense comprendre : « Une nuit koi. » M. J. précise : « Même la journée... ! Le tarif est correct. » Il poursuit : « Au poste de PM dans les bois chez toi chez moi chez Maxime ou tu veux quoi. »

Le 13 février, le jour où l'arme doit être remise, M. J., qui veut un rapport sexuel préalable, argumente : « Comme ça, ce sera réglé. Et l'on sera dans l'obligation de fermer nos gueules chacun de notre côté. Et cela confirmera ce que tu penses depuis longtemps... » Lola répond : « C'est-à-dire que tu es un gros pervers ? » M. J. rétorque : « Si tu veux appeler ça comme ça... Que veux-tu que je te dise... »

Lola obtient finalement de récupérer l'arme de catégorie 7 contre un rapport sexuel (qui n'aura donc pas lieu) le lendemain. « La mairie m'avait promis de me soutenir dans ma plainte : j'ai récupéré l'arme, je suis allée au commissariat. J'avais trop peur de lui : j'ai seulement déposé une main courante. »

Une procédure disciplinaire est alors enclenchée par la mairie contre le directeur de la police, qui ne nie pas avoir envoyé les messages, les vidéos. En dépit des échanges relatés, il assure que c'est Lola qui l'aguichait, le séduisait, qu'il n'était que la personne abusée, et que c'est elle qui a proposé l'échange sexe contre arme.



Dans

les rues de Montereau-Fault-Yonne. © DR

Le 29 avril, Lola se décide à porter plainte pour harcèlement sexuel : un délit passible d'un an d'emprisonnement. Quinze jours plus tard, sa plainte est classée sans suite, « *au motif code 61, autres poursuites ou sanctions de nature non pénale* ». Le parquet estime que l'existence d'une procédure disciplinaire se substitue au déclenchement de l'action publique.

À la demande de la mairie, le conseil de discipline (une organisation paritaire) se réunit alors. Mais Lola ne sait pas précisément quels éléments lui sont transmis. Pas tous à l'évidence, ou alors de façon biaisée. La mairie refuse par exemple de transmettre les images des caméras de vidéosurveillance. « *Regarder ce qui était filmé aurait pourtant constitué une preuve évidente de la façon dont M. J. se comportait, dont il harcelait. La mairie n'a jamais voulu.* »

Résultat ? Le conseil de discipline blanchit le policier à l'unanimité. Pas la moindre sanction. Le conseil ne s'est même pas intéressé au contenu des mails pornographiques. Lola s'effondre, le directeur général adjoint l'admoneste : « *Ne soyez pas égoïste. Tous les policiers municipaux sont affectés, et la femme de M. J. aussi.* »

Pour l'avocate de Lola, M<sup>e</sup> Maude Beckers, la décision du conseil de discipline est incompréhensible : « *Même si le conseil, aussi fou que cela puisse paraître, retient la version de M. J., il doit le sanctionner. M. J. ne nie pas les vidéos envoyées. Il dit qu'il a accepté de donner une arme contre une relation sexuelle avec une de ses subordonnées. Rien que ça, cela doit justifier une sanction.* »

À 29 ans, Lola est alors hospitalisée en psychiatrie, puis placée en indisponibilité pendant 18 mois pour « *symptôme dépressif réactionnel* ». Le 18 novembre 2010, la commission départementale de réforme émet un avis favorable à la prise en charge de la maladie de Lola à compter de mars 2007. Plusieurs médecins considèrent en effet que l'état dépressif est lié au harcèlement au travail. La mairie s'assied sur cet avis. « *Comment une collectivité publique peut-elle évacuer ainsi l'avis de médecins ? s'interroge aujourd'hui Lola. Il y a quelque chose à réformer. Une telle commission ne peut pas être seulement consultative.* »

En 2009, Lola appelle l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT). « *L'AVFT m'a sauvé la vie* », dit Lola. La phrase est à lire au sens propre. Qu'elle figure dans l'article aura constitué la seule exigence de Lola au cours des nombreux échanges que nous avons eus avec elle : « *Pour que toutes les femmes victimes de violences sachent qu'elles peuvent trouver à qui parler.* »

## La ligne de défense tortueuse d'Yves Jégo

Avec l'aide de l'association, Lola dépose en 2011 une nouvelle plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction auprès du tribunal de grande instance de Fontainebleau. Cinq ans plus tard, l'instruction est toujours en cours, requalifiée en « harcèlement moral » pour des raisons juridiques. Mais l'enquête dure : « *La première juge d'instruction avait clairement pris le parti du mis en cause, estime Marilyn Baldeck, de l'AVFT. Elle reprochait par exemple à Lola de tutoyer son chef. Comme si cette familiarité discréditait ses propos. Elle tirait des conclusions de faits totalement périphériques.* »

Yves Jégo, entendu pendant l'enquête, a nié avoir été informé en temps réel du marché « arme contre relation sexuelle ». Interrogé en 2012 par des journalistes de *Causette* qui tentaient d'enquêter sur le sujet, l'édile avait pourtant reconnu que la mairie avait été à l'origine de cette proposition.

Yves Jégo ne s'est cependant pas contenté de sauver M. J., qui a depuis tranquillement poursuivi sa carrière dans une autre commune d'Île-de-France. Il a également décidé de sanctionner Lola. Des témoignages de la mairie ont surgi pour expliquer qu'elle était « *aguicheuse* », « *incompétente* », « *séductrice* ».

Le 13 janvier 2015, un conseil de discipline se réunit et propose que Lola soit révoquée 24 mois dont 6 ferme pour « remise en cause territoriale par ses propos verbaux et écrits pendant ses heures de travail ». La mairie suit. En clair, Lola a eu le tort d'envoyer plusieurs courriers à ses supérieurs pour leur dire tout le mal qu'elle pensait de son harceleur, dénoncer son comportement et exiger qu'il soit sanctionné.

Yves Jégo sait pourtant bien qu'il a fauté. La preuve ? La mairie est allé jusqu'à proposer une transaction financière à Lola : 25 000 euros en échange de son silence. Cette offre confidentielle a été évoquée lors du conseil de discipline, selon les témoignages que nous avons recueillis auprès de plusieurs de ses membres. Toujours selon ces témoins, ce jour-là, Lola a expliqué qu'elle avait pensé signer, mais qu'il lui aurait fallu ratifier les mots suivants : « La commune et le député-maire m'ont toujours apporté leur entier soutien, tant sur un plan moral et humain que sur le plan juridique. » Ne voulant pas entériner ce mensonge, elle a refusé l'offre financière.



Maud Beckers, une des avocates de Lola. © DR

Ce 1<sup>er</sup> juin 2016, le tribunal administratif vient donc d'annuler cette exclusion. Pour la première fois, la justice a reconnu le harcèlement sexuel subi par Lola pendant plus d'un an et estimé qu'« *un fonctionnaire ne*

*peut pas faire l'objet d'une sanction qui prendrait en considération le fait qu'il ait subi des agissements de harcèlement et qu'il les ait dénoncés* ». Le tribunal a également condamné la commune de Montereau-Fault-Yonne à verser 15 000 euros à Lola en réparation de son « préjudice moral », la commune ayant tenté de la faire passer pour une affabulatrice, ne l'ayant pas défendue après mai 2008, et l'ayant même « *accablée en présentant par exemple devant le conseil de discipline les faits de manière partielle et orientée* », avec des conséquences sur sa carrière.

Même en admettant, ce qui est loin d'être prouvé, « *que l'intéressée ait accepté dans un premier temps d'entrer dans un jeu de séduction, il résulte de l'instruction et des messages versés par la commune elle-même qu'au moins à compter de février 2008, elle n'a eu de cesse de repousser les avances* ».

Que répondent les principaux intéressés ? Yves Jégo, qui s'y connaît pourtant en droit (il est devenu avocat en 2010), n'a pas souhaité répondre à nos questions, pas plus que la mairie de Montereau, qui nous a seulement signifié par l'intermédiaire de son avocat, M<sup>e</sup> Stéphane Woog, faire appel du jugement et ne pas vouloir « *commenter les affaires en cours* ».

M. J. n'a pas été plus bavard. Quant à son avocat, M<sup>e</sup> Patrick Combes, il regrette que son client n'ait « *pas eu le droit à la parole dans le cadre de cette procédure administrative* ». Il estime toujours qu'il est tombé « *dans une sorte de piège* ». Et rappelle que dans le cadre de l'instruction, son client est témoin assisté, pas mis en examen. Selon lui, M. J. est doublement victime. D'une femme et d'un « *harcèlement judiciaire* ».

Pour l'AVFT, la surprise est ailleurs. « *Quand j'ai ouvert le dossier, il y a sept ans, tout me semblait limpide, facile*, témoigne Marilyn Baldeck. *Que l'employeur ait voulu se débarrasser de celle par qui le scandale est arrivé, c'est classique. Mais souvent, on nous dit que c'est parole contre parole, qu'on ne peut rien. Là, et c'est rare, on a des preuves matérielles établissant la responsabilité de l'employeur. Et pourtant, il a fallu sept ans pour que la justice rende enfin une décision normale.* »

## Prolonger

*A la suite de la parution de notre article « Violences sexuelles : le policier harcèle, le député-maire couvre », Yves Jégo nous a adressé un droit de réponse que nous publions ci-dessous, suivi de nos explications.*

« Monsieur le Directeur,

Le 16 juin 2016

L'article intitulé « Violences sexuelles: le policier harcèle, le député-maire couvre » paru le 15 juin 2016, sur le site Mediapart.fr. me met en cause en contenant un certain nombre de faits inexacts.

1°) Il est inexact d'indiquer que je n'aurais pas soutenu la personne dénommée « Lola » dans votre article, et que j'aurais « couvert » le policier municipal « M. J. ». La Mairie a au contraire veillé à ce que l'intéressée soit accompagnée et reçue sans délais au Commissariat, tandis que M. J. était lui-même entendu par les services de la police judiciaire, notamment.

Dans le même temps, « Lola » était informée de sa nouvelle affectation à l'accueil de la crèche municipale et du fait qu'elle était naturellement dispensée, compte tenu de la situation, de se présenter au poste de police municipale.

La Mairie a également :

- accepté le jour même la démission M.J de ses fonctions de Chef de Police municipale,

- prononcé sa suspension pendant plusieurs mois compte tenu de la gravité des agissements qui lui étaient imputés,

- saisi le Conseil de discipline, en vue de soumettre à son avis une exclusion temporaire de fonctions de 6 mois,

- transmis, conformément à ses obligations, l'intégralité du dossier au Conseil de discipline, en ce compris sur cd-rom les courriels à caractère sexuel et pornographique échangés entre M.J et « Lola »,

Il n'y a eu à ce titre aucune transmission biaisée, ni refus de communiquer les images des caméras de vidéosurveillance. En réalité, conformément aux dispositions en vigueur en 2008, la Mairie ne conservait aucun enregistrement passé le délai légal d'un mois, de telle sorte qu'à la date du 8 juillet 2008, à laquelle « Lola » a sollicité communication de ces éléments, la Mairie n'était matériellement plus en mesure d'accéder à sa demande.

- fait citer « Lola » comme témoin de la Mairie lors de la séance du Conseil de discipline,

- accordé le 21 décembre 2010 la protection fonctionnelle, sollicitée par « Lola » le 18 décembre 2010, de sorte que la Mairie a continué de la défendre même après 2008.

2°) Il est inexact d'indiquer que les élections municipales de mars 2008 auraient interféré dans la gestion de la situation de « Lola » ou dans la prise en compte de sa détresse. La Mairie a mis en œuvre les mesures qui s'imposaient dès qu'elle a été avisée de la situation.

3°) Il est inexact d'indiquer que j'aurais reconnu auprès des journalistes du magazine Causette que la mairie avait été à l'origine de la proposition relative à l'arme de poing. J'ai rappelé que face à cette affirmation de « Lola », la Mairie avait conseillé à l'agent de se faire remettre l'arme afin de disposer d'un élément matériel lui permettant d'étayer un dépôt de plainte ultérieur, ce qui a été fait.

Il ressort du procès-verbal de son audition du 14 février 2008 et de son témoignage devant le Conseil de discipline que « Lola » a vu une opportunité de faire commettre une faute à M.J et qu'elle a joué le jeu.

4°) Il est inexact d'indiquer que le Conseil de discipline, présidé par un magistrat du Tribunal administratif, ne s'est pas intéressé au contenu des mails pornographiques, alors qu'il ressort du procès-verbal de la séance que « Lola » a été entendue, comme M. J, sur les échanges intervenus entre eux et qu'à cette occasion, elle a pu faire savoir aux membres du Conseil qu'il avait continué à lui en envoyer malgré sa demande d'arrêter.

5°) Il est exact que la commission départementale de réforme a émis un avis favorable à la prise en charge de la maladie de « Lola ». Toutefois, cet organisme tripartite n'est pas exclusivement composé de praticiens et à l'inverse, deux avis défavorables avaient été antérieurement donnés par le Comité médical départemental (quant à lui uniquement composé de praticiens), au vu d'une première expertise psychiatrique.

La Mairie ne s'est donc pas « assise » sur cet avis, mais a pris sa décision de refus d'imputabilité, comme celle de ne pas sanctionner M.J, au regard de l'ensemble des éléments dont elle disposait à l'époque.

6°) Il est inexact d'indiquer que le Conseil de discipline, qui s'est réuni le 13 janvier 2015 pour donner son avis sur les manquements reprochés à « Lola », aurait abordé la question d'une prétendue « offre confidentielle » faite par la Mairie. Je tiens le procès-verbal de la séance à la disposition de Médiapart.

7°) Enfin, à aucun moment, il ne s'est agi pour moi ou pour la Mairie de sanctionner « Lola » parce qu'elle a dénoncé son harceleur et son comportement, mais parce qu'elle a commis un certain nombre d'agissements fautifs, ainsi que l'a reconnu le Conseil de discipline dans son avis du 13 janvier 2015.

Dans la mesure où la Mairie entend faire appel des deux décisions rendues par le Tribunal administratif de Melun et où l'instruction pénale est toujours en cours, je ne souhaitais effectivement pas m'exprimer mais cet article me contraint à faire valoir ces rectifications.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées. »

-----

## Notre réponse

D'ordinaire, nous ne répondons pas aux droits de réponse. Nous avons cependant décidé de déroger à la règle car le député et maire s'inscrit, depuis que nous l'avons sollicité, dans une démarche de communication

incompatible avec les règles de la presse.

En effet, il a d'abord refusé de répondre à nos questions, ce qui est bien pratique quand on anticipe le fait que certaines d'entre elles seront gênantes. Puis, après parution de l'article, alors que nous lui avons de nouveau demandé des explications par une correspondance privée *via* Twitter, il a encore écarté nos interrogations, expliquant que son avocat communiquerait en temps voulu. Enfin, le 16 juin au soir, il nous a envoyé un texte, rempli de mensonges et d'imprécisions, sans qu'un échange de vive voix soit rendu possible. Reprenons donc les points les plus importants qu'il soulève, un par un, puisqu'il prétend entrer dans les détails.

1) De façon générale, Yves Jégo assure que sa mairie de Montereau a toujours soutenu Lola. En la traitant d'« *affabulatrice* » ? En ne sanctionnant pas M. J., le chef de la police harceleur ? En la révoquant ? On a connu soutien plus clair... Dans son mémoire, devant le tribunal administratif, la commune explique que « *ce comportement aguicheur et cette complicité ressortent, du reste, pleinement des échanges de courriels intervenus entre Lola et son chef de service et permettent assurément de mettre en évidence le jeu de chat et à la souris auquel ils se sont livré. En réalité, la requérante a sciemment entretenu cette correspondance sur plusieurs semaines alors qu'elle aurait pu choisir d'y mettre un terme* ». Ou encore : « *Il n'échappera pas au Tribunal de céans que les courriels destinés à faire cesser les avances de MJ présentaient un caractère équivoque et sans doute de nature à encourager MJ* ».

Les refus réitérés de Lola, et le vocabulaire « *volontairement plus cru et grossier que celui de MJ* » sont analysés comme le fait d'avoir « *voulu entretenir une correspondance* ». Dans son mémoire, la commune affirme que Lola a porté plainte pour harcèlement sexuel contre M. J. pour se venger d'avoir été éconduite.

Yves Jégo assure que Lola a tout de suite été changée de service. En réalité, ses responsables ont d'abord demandé à Lola d'attendre les élections municipales pour être mutée. Puis, cela a pris plus d'un mois. Comme nous le disions dans l'article, une procédure disciplinaire a bien été engagée contre M. J. Mais c'est à partir du moment où Lola dépose plainte, le 29 avril 2008, que la mairie la lâche. Jusque-là, elle pensait que ses employeurs la soutenaient. Elle leur faisait confiance.

Yves Jégo prétend que la démission de M. J. a été acceptée. En réalité, M. J. a réintégré la police municipale en mai 2008, après une courte suspension, le temps que le conseil de discipline se réunisse.

Yves Jégo affirme que la mairie a demandé au conseil de discipline une suspension temporaire de six mois de M. J. C'est faux. La mairie n'a proposé qu'un mois de suspension, comme l'atteste le procès-verbal du conseil de discipline. Un mois, c'est déjà étonnamment faible pour de tels faits. Mais le conseil de discipline a été encore moins loin, en blanchissant totalement M. J. Comment est-ce possible ? Yves Jégo assure que tous les éléments du dossier avaient été transmis à ce conseil. Mais ce n'est pas l'appréciation du tribunal administratif de Melun, qui, dans son jugement du 1<sup>er</sup> juin, estime qu'en réalité, la mairie a caché au conseil que M. J. avait souhaité embaucher Lola sous ses ordres. Et que lors de ce conseil, la mairie a présenté Lola comme une « *affabulatrice* ».

Yves Jégo explique qu'en juillet 2008, il était trop tard pour avoir recours aux caméras de vidéosurveillance, qui ne sont conservées qu'un mois. Mais pourquoi avoir tant attendu ? Lola était certaine qu'au vu de son récit, ces vidéos allaient être utilisées puisqu'elles constituaient les preuves les plus évidentes du harcèlement. Ce n'est effectivement qu'en juillet 2008, quand elle a compris que ces enregistrements ne seraient fournis ni à l'administration ni à la justice, qu'elle en a fait la demande officielle à laquelle se réfère le maire. Mais dès le mois de février, la mairie aurait pu se servir de ce matériel. L'instruction a d'ailleurs démontré que cette possibilité avait été envisagée à ce moment-là, sans qu'il n'y soit finalement donné suite.

Yves Jégo se prévaut d'avoir « accordé » le 21 décembre 2010 la protection fonctionnelle à Lola. Mais l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que la mairie était « tenue » de le faire.

2) Le député affirme que l'imminence des élections municipales n'a pas joué dans son attitude. Il faut le croire sur parole.

3) S'agissant de l'échange arme contre relation sexuelle : comme expliqué dans l'article, c'est M. J. qui propose cet échange. Mais la mairie en est informée dès l'origine et l'encourage, ce qu'Yves Jégo avait nié

pendant l'enquête. À présent, il le reconnaît : « *la Mairie avait conseillé à l'agent de se faire remettre l'arme afin de disposer d'un élément matériel [...].* »

4) Bien sûr, le contenu des mails envoyés par M. J. a été examiné par le conseil de discipline. Mais ce que nous disions dans l'article, c'est que ce contenu ne l'a visiblement pas intéressé puisque M. J. a été blanchi.

5) Sur la commission départementale de réforme. Yves Jégo prétend que « *deux avis défavorables avaient été antérieurement donnés par le Comité départemental médical* ». C'est là aussi inexact. Le 26 août 2008, le médecin traitant de Lola sollicite auprès de la commune un congé longue durée. La commune lui fait passer un examen médical, réalisé par le docteur Breillat, qui conclut le 25 novembre 2008 à un « état anxiodépressif-névrotico-réactionnel ». L'expert rend cependant un avis défavorable au congé longue durée parce que la dépression ne fait pas partie des maladies dites « inscrites au tableau » qui y ouvrent droit. Cet avis est suivi par le comité médical départemental du 18 décembre 2008. Et confirmé le 4 juin 2009.

Lola a en fait été mal conseillée. Elle lance donc une nouvelle procédure pour accident du travail. Une nouvelle expertise est demandée... au même docteur Breillat, qui valide l'accident du travail. Il est donc parfaitement faux de dire qu'il s'agit d'avis défavorables. Le 18 novembre 2010, la commission de réforme déclare l'accident imputable au service à trois voix pour et une abstention.

6) Une offre transactionnelle a bien été faite à Lola. D'ailleurs, dans son droit de réponse, Yves Jégo prend bien soin de ne pas nier cette offre. Il dit qu'elle n'a pas été consignée au procès-verbal du conseil de discipline. Logique pour une offre « confidentielle ».

7) Yves Jégo explique enfin que Lola n'a pas été sanctionnée pour avoir dénoncé son harceleur. Mais pour quelle raison alors ? Yves Jégo se garde bien de le préciser. Comme il se garde bien de dire une fois pour toutes que Lola est une victime, et que oui, elle a bien été victime de harcèlement sexuel.

## Boite Noire

Son nom été modifié. Lola préfère l'anonymat de façon à éviter que son nom soit pour toujours associé à ce qu'elle a vécu.

A la suite de la parution de l'article, Yves Jégo nous a adressé [un droit de réponse](#). Celui-ci figure dans l'onglet prolonger ainsi que notre réponse à son droit de réponse.

**URL source:** <https://www.mediapart.fr/journal/france/150616/violences-sexuelles-le-policier-harcele-le-depute-maire-couvre>